

Groupe de travail mouvement et temps partiel

Compte rendu du GT du jeudi 11 janvier

Mouvement :

L'administration avait envoyé aux élus du personnel un projet de circulaire mouvement avant les vacances de Noël avec de nombreux éléments nouveaux...qui pouvaient changer la philosophie du mouvement savoyard...

Le SE-Unsa a passé beaucoup de temps à travailler sur cette circulaire pour faire des propositions concrètes de modifications ou de retour en arrière...Le SE-Unsa, comme l'ensemble des élus du personnel, a rappelé que l'élément de base du barème devait être l'AGS tout en conservant des possibilités de majorations de barème en fonction des situations personnelles. Celles-ci doivent cependant être justifiées par l'amélioration concrète de la situation du collègue et aussi avoir un ordre de grandeur qui n'est pas démesuré. Aussi, nous avons rappelé qu'il était important d'avoir une certaine stabilité dans l'écriture de la circulaire pour ne pas désorganiser chaque année le mouvement.

Nous voulions noter les échanges très intéressants et constructifs entre l'administration et l'ensemble des élus du personnel lors du groupe de travail et l'écoute de l'administration à bon nombre de nos revendications. Un certain nombre de nos demandes ont déjà été entendues et l'IA doit maintenant arrêter ses décisions quant à nos propositions de modifications. Nous devrions avoir de nouveau un projet avec les modifications et la circulaire devrait paraître la semaine prochaine...

Le calendrier prévisionnel (sous réserve de modifications) :

- Date limite de retour des candidatures sur postes à profil et à exigences particulières : **vendredi 2 février 2018 à l'IEN (attention ces dates sont très tôt)**
- Information des candidats touchés par une mesure de carte scolaire (par messagerie professionnelle) : **à partir du 9 février 2018**
- Retour des demandes de majorations de barème et renonciation de poste : **lundi 26 février 2018**
- commissions d'entretien des candidats sur des postes à exigences particulières ou sur postes à profil : **7, 14 et 21 mars 2018**
- Groupe de travail majoration de barème : **jeudi 22 mars 2018**
- CAPD temps partiels : **jeudi 29 mars 2018**
- Publication de la liste des postes : **à partir du jeudi 29 mars 2018**

Section de Savoie

- **Ouverture du serveur pour la saisie des vœux : du 29 mars au 15 avril 2018**
- Envoi des accusés de réception des vœux via I-PROF pour vérifications : **lundi 30 avril 2018**
- Date limite en cas de réclamation éventuelle : **vendredi 4 mai 2018**
- **CAPD mouvement (phase principale) : vendredi 1^{er} juin 2018**
- Groupe de travail phase d'ajustement : **2 et 3 juillet 2018**

Sur le fond, selon les arbitrages de l'IA, il ne devrait pas y avoir de grands changements au niveau des règles du mouvement. Il était nécessaire d'apporter des précisions sur des paragraphes de la circulaire du mouvement pour la rendre plus claire pour les collègues.

Les précisions demandées par les élus du personnel ont bien été ajoutées dans la circulaire.

Quelques infos :

- **Le retour à la possibilité de déclarer son poste vacant ou susceptible d'être vacant (SV) et la possibilité de faire une deuxième saisie de vœux pour la phase d'ajustement.** En effet, il est aujourd'hui impossible de savoir quels seront les postes qui pourront peut-être se libérer car l'ensemble des postes de la Savoie sont déclarés SV. Ceci fait donc potentiellement plus de 2000 postes SV. Les collègues font alors leur mouvement sans savoir réellement si un poste sera libre et peuvent parfois faire leurs 30 vœux sur des postes dont les enseignants qui en sont titulaires ne participent même pas au mouvement

Réponse de l'administration : ce n'est pas une demande au niveau du Ministère, donc pas de modification tant qu'il n'y aura pas une directive claire dans ce sens. Et, pas de deuxième saisie car aucune information du Ministère dans ce sens...

C'est dommage car nous sommes persuadés que ceci pourrait améliorer les nominations des collègues en phase d'ajustement. La fiche navette (comme nous la connaissons) devrait encore servir cette année.

- **L'administration veut porter le nombre de vœux géographiques ou de regroupements de communes obligatoire pour les collègues non titulaires d'un poste à 3 vœux au lieu de 2 :** ceci pourrait être un recul majeur de cette circulaire qui ferait que les collègues pourraient être nommés à titre définitif très loin de chez eux. L'ensemble des élus du personnel ont dénoncé cette mesure. L'administration justifie ce choix car elle souhaite nommer le plus de personnels à titre définitif dès la première phase.

Le SE-Unsa avait analysé les derniers mouvements (retour sur 4 ans) et a montré à l'administration, qu'à l'issue de la première phase des précédents mouvements, il n'y avait aucun poste d'adjoint disponible en Savoie mais que des postes en ASH, de direction, chargé d'école.. poste que l'on ne peut pas obtenir avec un vœu

Section de Savoie

géographique. Ceci est donc inutile et bien au contraire, on ne ferait que créer un peu plus de difficulté dans le mouvement en nommant des gens avec un barème assez conséquent sur des postes non voulus...

Nous attendons l'arbitrage de l'IA sur ce sujet...à suivre...nous espérons que l'administration reviendra à 2 vœux et pas plus...

- **Profilage des postes de CP/CE1 à 12 dans les REP et REP+** : cette annonce a été faite lors du groupe de travail et n'était pas dans le projet de circulaire... L'administration savoyarde attend un arbitrage du rectorat...

L'ensemble des élus du personnel ont dénoncé ce profilage. Nous souhaitons que ces postes restent des postes d'adjoints « normaux » et qu'ils puissent être discutés dans les équipes. La répartition des classes et des niveaux est bien de la prérogative du directeur d'école après avis du conseil des maîtres... A suivre...

- L'an dernier, les élus du personnel avaient demandé que des majorations de barème puissent être accordées pour des situations autres que le rapprochement de conjoints. **La reconnaissance dans le « rapprochement de conjoints » des enseignants ayant à charge un ou des enfants de moins de 20 ans et exerçant l'autorité parentale conjointe (garde alternée, garde partagée, droit de visite) est actée cette année.** Ces collègues devront remplir le formulaire de demande de rapprochement de conjoints...

C'est une avancée importante demandée par les élus du personnel...

- **De plus, des points de majoration pourront être accordés pour des enseignants en situation de parent isolé dans le cadre des situations personnelles graves. Pour cela, les collègues devront remplir la demande de majoration de barème pour le 26 février 2018... (des justificatifs seront à fournir pour constituer un dossier)**

LE SE-UNSA acte aussi positivement cette mesure demandée aussi l'année dernière ...

- **Poste de PDMQDC** : ces postes sont considérés comme des postes d'adjoint. En cas de fermeture, ils ont une priorité pour obtenir un poste d'adjoint dans leur école et/ou 20 points de mesure de carte sur des postes d'adjoint dans un rayon de 30 km du poste perdu.
- **Poste de dispositif EMILE** : si mesure de carte scolaire, l'enseignant obtient une majoration de 20 points sur les postes EMILE dans un rayon de 30 km du poste perdu et/ou 20 points sur poste « d'adjoint classique » dans un rayon de 30 km du poste perdu.

Section de Savoie

- **La possibilité de renoncer à son poste et de le laisser au mouvement.** Cette revendication acceptée « à l'essai » l'année dernière a été entérinée cette année dans la circulaire du mouvement. C'est une avancée importante pour les collègues qui pouvaient se trouver en difficulté dans leur poste.
- **Mesure de carte scolaire :** les points seront valables pour les 3 mouvements suivants afin d'obtenir un poste à titre définitif. Ça ne bouge pas.
- **Écoles du dispositif EMILE** (Ecole Aristide Briand à ST Jean de Maurienne) : le SE-Unsa était largement intervenu l'année dernière pour demander que les collègues enseignants en français puissent, s'ils le désirent, quitter leur poste avec une mesure de carte scolaire. L'administration avait accepté l'année dernière pour les écoles de Barberaz, St Baldoph et Albertville pour une année. Nous avons demandé que ce dispositif puisse être étendu cette année à l'école Aristide Briand à St Jean de Maurienne pour les collègues ne souhaitant pas rester dans ce dispositif. Nous espérons que ceci sera inscrit dans la circulaire du mouvement. Si c'est le cas, l'administration contactera ces collègues. S'ils désirent quitter leur poste, ils auront alors une bonification comme pour une mesure de carte scolaire (20 points sur poste d'adjoint ou direction selon le poste occupé). Ils quitteront leur poste quoi qu'il arrive... **Attention cette mesure ne sera valable que pour le mouvement 2018.**
De plus, nous avons demandé que tous les postes d'adjoints des écoles du dispositif EMIEL soient retirés des regroupements de communes (ou vœux géographiques) pour le mouvement 2018. **A suivre..**
- **ASH :** pas de modification pour les collègues qui sont ou qui partiront en stage CAPPEI. Ils seront nommés à titre provisoire pendant 2 ans sur ce poste (attention, il faudra participer au mouvement la deuxième année et demander le poste). Les collègues seront titularisés sur ce poste dès qu'ils auront le CAPPEI.

Toutes les fiches de postes spécifiques (postes à exigences particulières et à profil) seront consultables sur le site de la DSDEN. Pensez à bien les consulter si vous souhaitez postuler sur un de ces postes. Nous vous conseillons aussi de contacter le conseiller pédagogique ASH.

- **Mouvement et congé parental :** comme l'an dernier, le SE-Unsa est largement intervenu pour demander la possibilité de conserver son poste la première année de congé parental. En effet, tout collègue qui prend un congé parental perd son poste. C'est pour nous inacceptable car cela oppose vie pro et vie perso pour bon nombre de collègues. Encore un fois, nous avons montré qu'il était possible de le faire car d'autres départements appliquent déjà cette règle.
- **Réponse de l'administration :** *c'est trop compliqué et ceci va créer de l'instabilité sur des postes.*

Section de Savoie

C'est faux car déjà la première année, lorsque l'enseignant prend un congé parental, il y a bien quelqu'un à titre provisoire dans l'école avant le mouvement suivant...

- **Bonification de points pour stabilité dans le poste :** comme l'an dernier les collègues qui sont sur certains postes depuis plusieurs années, et qui ne peuvent pas en être titulaires, pourront obtenir la même bonification de points que les collègues nommés à titre définitif. **Ceci concerne les intérim de direction, postes en ASH sans le CAPA-SH, postes de classe saisonnière.**
- **Points de rapprochement de conjoints : l'administration veut augmenter les points de rapprochement de conjoint :**
 - 1an de séparation : 5 points
 - 2 ans de séparation : 10 points
 - 3 ans de séparation : 15 points

L'ensemble des élus du personnel ne sont pas favorables à cette mesure. Le nombre de points est trop important par rapport à l'AGS (élément de base). Il avait été diminué ces dernières années pour éviter un effet « yoyo » qui posait de nombreux problèmes aux collègues bénéficiant des points de rapprochement de conjoints (l'enseignant se rapproche une année car beaucoup de points et l'année suivante, n'ayant plus ces points, le collègue repartait très loin) ...Les élus du personnel ont redemandé le barème actuel (2,4 et 6 points)

- **L'administration voulait supprimer la notion de 30km pour les zones de montagne et 50km pour les zones de plaine pour obtenir les majorations.** Elle voulait remplacer ceci par 40km pour tout le département. L'ensemble des élus du personnel ont aussi demandé de revenir à l'existant car notre département est bien spécifique et augmenter de 10km en zone de montagne est bien trop important. Nous avons été entendus...ça ne bougera pas...
- **Communes éloignées des axes principaux :** il a été demandé de rajouter Pralognan la Vanoise dans les communes éloignées des axes principaux. Ceci devrait être accepté.

Temps partiel : pas de changement significatifs...trop de postes sont encore notés « difficilement compatibles avec une autorisation de travail à temps partiel. Le SE-Unsa continue à dénoncer ce texte...

Point positif : le SE-Unsa avait l'année passée obtenu le temps partiel à 80% pour les collègues de Savoie à titre expérimental. L'IENA a dit qu'elle nous ferait un bilan de l'organisation du 80% en fin d'année mais qu'elle pouvait déjà nous dire que c'était

Section de Savoie

positif. Le 80% sera donc encore possible dans la circulaire du mouvement 2018.

Calendrier :

- Retour des demandes de temps partiel à l'IEN : **le 01 mars 2018 dernier délai**
- Retour de demandes de reprise à temps complet : **le 01 mars 2018 dernier délai**

Nous sommes donc tous dans l'attente de la sortie de la circulaire du mouvement et du temps partiel. N'hésitez pas à nous contacter pour toutes questions...